



LES LOISIRS ARTISTIQUES GOULAINAIS

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOISIRS ARTISTIQUES GOULAINAIS

TITRE I – OBJET et COMPOSITIONS

Article 1^{er} :

Il est formé entre les soussignés et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2 :

Cette association prendra pour titre :

« LOISIRS ARTISTIQUES GOULAINAIS »

Article 3 :

Elle aura pour objet de proposer activités de loisirs, des activités liées au Bien Être, des rencontres et des échanges.

Article 4 :

Son siège social est situé : 121 rue de la Chesnaie 44115 Basse-Goulaine

Article 5 :

Elle comprendra des membres adhérents et participants en accord avec les buts de l'association.

Le montant des cotisations que devront payer ses membres sera annuellement fixé par l'Assemblée Générale (A.G).



LES LOISIRS ARTISTIQUES GOULAINAIS

TITRE II – ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

Article 6 (Modifié) :

Le Conseil d'Administration (C.A) est élu par l'Assemblée Générale et sera constitué de 6 membres minimum élus pour 3 ans et rééligibles indéfiniment par 1/3 sortant tous les ans.

Le Président pourra être issu d'une autre commune que Basse-Goulaine.

Président(e), Secrétaire et Trésorier(ère) seront élus ou réélus pour 1 an par le C.A à la majorité des votants.

Article 7 :

L' A.G des membres de l'association se réunira une fois par an ,au moins, sur convocation du Président par lettre individuelle ou mail adressé aux membres au moins 15 jours avant la date fixée par l'A.G.

Elle se réunira également chaque fois que le C.A ou le tiers des membres de l'association l'estimeront nécessaire.

Article 8 :

L' A.G entendra le rapport du C.A sur sa gestion financière et sur la situation morale de l'association et procédera, s'il est nécessaire, à des élections nouvelles.

Les candidatures devront parvenir au Président au moins 7 jours avant la date de l'A.G
Pourront être candidates toutes les personnes à jour de leurs cotisations, faisant partie de l'association depuis 1 an, et ayant participé de façon active à une ou plusieurs activités durant l'année.

Pourront participer au vote, tous les membres à jour de leurs cotisations et ayant participé à un tiers au moins des réunions proposées dans l'activité choisie.

Le Président ou le Secrétaire est tenu de faire connaître dans les 3 mois à la Préfecture ou la Sous-Préfecture, tous les changements intervenus dans l'administration ou la direction.

Les délibérations seront inscrites sur le registre spécial de l'association et signées par le Président et à minima par un autre membre du Bureau. Ce registre devra être présenté sans déplacement sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué.



LES LOISIRS ARTISTIQUES GOULAINAIS

Article 9 :

Les ressources financières de l'association se composeront outre le produit de cotisations, d'une participation par activité dont le montant sera défini par le C.A en début de chaque année et d'une subvention attribuée par la mairie.

Article 10 :

Un règlement intérieur sera élaboré par le C.A et accepté en A.G, règlement qui liera tous les membres de l'association et qui pourra régler certains points de détail non prévus par les présents statuts.

TITRE III – MODIFICATION AUX STATUTS – DISSOLUTION

Article 11 :

La radiation d'un membre, pourra être prononcée par le C.A par manquement grave aux statuts ou règlement intérieur.

Article 12 :

L'A.G pourra apporter aux statuts toute modification qui lui semblera nécessaire

Article 13 :

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en A.G et par une majorité groupant la moitié au moins du nombre d'associés.

Article 14 :

En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe sera attribué à une œuvre de bienfaisance désignée par l'Assemblée Générale.

Président

Nom : *Bipes ch*

A : *Bass Goullain*

Le : *28/06/23*

Signature

Vice-Présidente,

Nom : *DOUARD*

A : *Maur. François*

Le : *28.06.2023.*

Signature

Secrétaire,

Nom : *Chereau*

A : *B. Foulain*

Le : *28.06/2023*

Signature

Trésorière

Nom :

A :

Le :

Signature